

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange L'ORÉAL PARIS STUDIO LINE INVISI FIX EXTRA STRONG HOLD HAIRSPRAY
Synonymes Aucun(e)(s).
Numéro de la FDS 21-93-0000146
Code de produit 1247622
Date de publication le 10-Août-2023
Numéro de version 01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produits de soins personnels destinés à un usage cosmétique.
Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom de la société SOPROCOS
Adresse Z.I. Le Moulin de Tous Vents
 BP394
 02106 Saint Quentin cedex
 France
Téléphone +03 23 51 35 00
adresse électronique nacorpeuropesdsrequest@loreal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
INFOTRAC +1 352-323-3500 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Aérosols	Catégorie 1	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
----------	-------------	---

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
--	-------------	---

Résumé des dangers

Aérosol CONTENU SOUS PRESSION.
 Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Provoque une sévère irritation des yeux. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires. Le produit ne présente pas de danger pour les consommateurs lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions d'utilisation sur l'étiquette. Comme pour de nombreux produits de consommation, une faible proportion d'individus peut développer des réactions telles que rougeurs, éruption cutanée et/ou œdèmes en cas de contact cutané ou oculaire prolongé ou répété.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : BUTANE

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H222
H229
H319

Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102
P103
P210

Tenir hors de portée des enfants.
Lire l'étiquette avant utilisation.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Se laver soigneusement après manipulation.

P211
P251
P264

Intervention

P101
P305 + P351 + P338

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P337 + P313

Stockage

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Informations supplémentaires de l'étiquette

49,02 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 49,02 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
ÉTHANOL	47,33	64-17-5 200-578-6	01-2119457610-43	603-002-00-5	
Classification :	Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319				
BUTANE	45	106-97-8 203-448-7	01-2119474691-32	601-004-00-0	
Classification :	Flam. Gas 1;H220, Press. Gas;H280				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. ETHANOL (64-17-5) – SCL – H319: ≥ 50%; H320: ≥ 25% - < 50%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Ingestion	Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Maux de tête. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aérosol extrêmement inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Réceptacle sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol de niveau 3.

Réceptacle sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique. Valeurs limites d'exposition Composants

Composants	Type	Valeur
BUTANE (CAS 106-97-8)	VLCT	2370 mg/m3 980 ppm
ÉTHANOL (CAS 64-17-5)	VME	1907 mg/m3 1000 ppm

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques Composants

Composants	Type	Valeur
BUTANE (CAS 106-97-8)	VME	1900 mg/m3
État réglementaire:	Limite Indicative	800 ppm
État réglementaire:	Limite Indicative	
ÉTHANOL (CAS 64-17-5)	VLE	9500 mg/m3
État réglementaire:	Limite Indicative	5000 ppm
État réglementaire:	Limite Indicative	
État réglementaire:	Limite Indicative	
État réglementaire:	VME	1900 mg/m3
État réglementaire:	Limite Indicative	1000 ppm
État réglementaire:	Limite Indicative	

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur
BUTANE (CAS 106-97-8)	VME	2400 mg/m3 1000 ppm
ÉTHANOL (CAS 64-17-5)	VME	380 mg/m3 200 ppm

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail Composants

Composants	Type	Valeur
BUTANE (CAS 106-97-8)	AGW	2400 mg/m3 1000 ppm
ÉTHANOL (CAS 64-17-5)	AGW	380 mg/m3 200 ppm

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
BUTANE (CAS 106-97-8)	VLCT	1000 ppm
ÉTHANOL (CAS 64-17-5)	VLCT	1000 ppm

Ordonnance du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles l'intensité des facteurs de santé nuisibles dans le milieu de travail, Journal des lois 2014, article 817

Composants	Type	Valeur
BUTANE (CAS 106-97-8)	VLCT	3000 mg/m3
	VME	1900 mg/m3
ÉTHANOL (CAS 64-17-5)	VME	1900 mg/m3

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
BUTANE (CAS 106-97-8)	VME	1000 ppm
ÉTHANOL (CAS 64-17-5)	VLCT	1910 mg/m3
		1000 ppm

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Pour usage industriel seulement. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains Pour usage industriel seulement. Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Pour usage industriel seulement. Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire Pour usage industriel seulement. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Donnée inconnue.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide.
Forme	Aérosol
Couleur	Donnée inconnue.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 35 °C (> 95 °F) (liquide)

Inflammabilité	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Donnée inconnue.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Donnée inconnue.
Point d'éclair	13,0 °C (55,4 °F) Coupelle fermée (liquide)
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
pH	Donnée inconnue.
Viscosité cinématique	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité	0,826 g/cm ³ (liquide)
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Caractéristiques de la particule	Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

Point d'inflammation	< 100,00 °C (< 212,00 °F) ISO 2592 (liquide)
Chaleur de combustion (NFPA 30B)	31,67 kJ/g

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Chlore. Fluor. Nitrates.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à le mélange ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Maux de tête. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Toux.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Donnée inconnue.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
BUTANE (CAS 106-97-8)		
Aiguë		
Inhalation		
Gaz		
CL50	Souris	1237 mg/l, 2 Heures

Composants	Espèce	Résultats d'essais
ÉTHANOL (CAS 64-17-5)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 20000 mg/kg
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	124,7 mg/l, 4 h OECD 403
Oral		
DL50	Rat	10470 mg/kg OCDE 401
Corrosion cutanée/irritation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.	
Irritation/corrosion – Peau		
ÉTHANOL		OCDE 404 Résultat: Non Irritant Espèce: Lapin
BUTANE		Résultat: Le contact avec le produit sous forme de liquide peut causer des gelures.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Irritation/corrosion – Œil		
ÉTHANOL		OCDE 405 Résultat: Irritant Espèce: Lapin
BUTANE		Résultat: Le contact avec le produit sous forme de liquide peut causer des gelures.
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Sensibilisation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Sensibilisation cutanée		
ÉTHANOL		OCDE 406 Résultat: Non Sensibilisant Espèce: Cochon d'Inde
Mutagénicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Mutagénicité		
BUTANE		Résultat: Les tests in vitro et in vivo ne mettent en évidence aucun effet mutagène.
ÉTHANOL		Résultat: Les tests in vitro et in vivo ne mettent en évidence aucun effet mutagène.
Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)		
BUTANE (CAS 106-97-8)		mutagène , Category 1B.
Cancérogénicité	Non classé quant à la cancérogénicité pour l'homme. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérigènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]		
BUTANE (CAS 106-97-8)		
Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)		
BUTANE (CAS 106-97-8)		Agent cancérogène de la catégorie 1A
Toxicité pour la reproduction	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Effets sur le développement		
ÉTHANOL		> 20000 ppm OCDE 414, Pas d'effets sur le développement Résultat: NOAEL Espèce: Rat
BUTANE		19678 mg/m3 OECD 422 Résultat: NOAEC Espèce: Rat
Toxicité pour la reproduction		
ÉTHANOL		20700 mg/kg bw/d OCDE 416, Pas d'effets sur la fertilité Résultat: NOAEL Espèce: Rat

Toxicité pour la reproduction

BUTANE

7131 mg/m3 OECD 422

Résultat: NOAEC

Espèce: Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

ÉTHANOL

1730 mg/kg bw/d OCDE 408, Oral

Résultat: NOAEL

Espèce: Rat

BUTANE

7214 mg/m3 OECD 422

Résultat: NOAEC

Espèce: Rat

Durée de l'essai: 28 d

Danger par aspiration

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

11.2 Information on other hazards**Endocrine disrupting properties**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations

La référence aux tests sur animaux mentionnée dans ce document pour des constituants individuels est basée sur des données publiques ou provenant de tierce partie.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
ÉTHANOL (CAS 64-17-5)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata	22200 mg/l, 96 h
Autre	IC50	Boues activées d'eaux usées principalement ménagères	> 1000 mg/l, 3 h
Crustacé	CE50	Ceriodaphnia dubia	5012 mg/l, 48 h
Poisson	CL50	Pimephales promelas	15300 mg/l, 96 h
<i>Chronique</i>			
Crustacé	NOEC (concentration sans effet observé)	Daphnia magna	9,6 mg/l, 9 d
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Danio rerio	250 mg/l, 120 h OECD 212

12.2. Persistance et dégradabilité**Biodégradabilité****Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie)**

BUTANE

100 en %

Résultat: Facilement Biodegradable

Durée de l'essai: 385,5 Heures

ÉTHANOL

84 en %

Résultat: Facilement Biodegradable

Durée de l'essai: 20 d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Coefficient de partage
n-octanol/eau (log Kow)**

BUTANE	2,89
ÉTHANOL	-0,31

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations
PBT et vPvB** Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

**12.6. Propriétés perturbant le
système endocrinien** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Other adverse effects Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

Potentiel de réchauffement planétaire selon l'annexe IV du règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés avec ses modifications

BUTANE (CAS 106-97-8)	4
-----------------------	---

La référence aux tests sur animaux mentionnée dans ce document pour des constituants individuels est basée sur des données publiques ou provenant de tierce partie.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

**Informations / Méthodes
d'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

FINISHED GOODS

14.1. Numéro OUN ou numéro d'identification	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS INFLAMMABLES, Limited Quantity
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Label(s)	Quantité Limitée
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	D
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.
LTD QTY Net Inner Capacity	1.0 L

BULK

14.1. Numéro OUN ou numéro d'identification	UN1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Label(s)	3
No. de danger (ADR)	33

Code de restriction en tunnel	D/E
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

IATA

FINISHED GOODS

14.1. Numéro OUN ou numéro d'identification	ID8000
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	PRODUITS DE CONSOMMATION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9 - Catégorie 9
Label(s)	Classe 9, Quantité Limitée
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
Code ERG	9L
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.
Autres informations	
Aéronefs de transport de passagers et de marchandises	Autorisé avec restrictions.
Uniquement par avion cargo	Autorisé avec restrictions.
LTD QTY Net Inner Capacity	0.5 L

BULK

14.1. Numéro OUN ou numéro d'identification	UN1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
Code ERG	3L
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.
Autres informations	
Aéronefs de transport de passagers et de marchandises	Autorisé avec restrictions.
Uniquement par avion cargo	Autorisé avec restrictions.

IMDG

FINISHED GOODS

14.1. Numéro OUN ou numéro d'identification	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS INFLAMMABLES, Limited Quantity
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Label(s)	Quantité Limitée
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	Non.
EmS	F-D, S-U

14.6. Précautions Donnée inconnue.

particulières à prendre par l'utilisateur

LTD QTY Net Inner Capacity 1.0 L

BULK

14.1. Numéro OUN ou numéro d'identification UN1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin Non.

EmS F-E, S-D

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Donnée inconnue.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

BUTANE (CAS 106-97-8)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

BUTANE (CAS 106-97-8)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

BUTANE (CAS 106-97-8)

ÉTHANOL (CAS 64-17-5)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Ce document est communiqué alors même que le produit ne requiert pas légalement de SDS. L'objectif de ces informations est de permettre aux opérateurs concernés de prendre, le cas échéant, les mesures qu'ils jugent nécessaires, en ce qui concerne le stockage, la manutention et le transport des produits, afin de garantir la protection de leurs salariés.